

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°109/2015

Contrôle annuel 2014

Mr Gilles Binot

Service « La Zone Geek »

En exécution de l'article 136 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, le Conseil supérieur de l'audiovisuel rend un avis sur la réalisation des obligations de Monsieur Gilles Binot au cours de l'exercice 2014 pour l'édition de son service télévisuel non linéaire « La Zone Geek ».

RAPPORT ANNUEL

(Art. 40 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels)

L'éditeur de services doit présenter au Collège d'autorisation et de contrôle un rapport annuel comprenant notamment les éléments d'information relatifs au respect des obligations prévues aux articles 35, 36, 41, 43, 44 et 46. Pour les obligations visées à l'article 44 et 46, le rapport annuel comportera également les éléments d'information service par service.

L'éditeur n'a pas transmis son rapport annuel malgré les rappels du CSA.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

L'éditeur n'a pas transmis le rapport annuel permettant de contrôler le respect de ses obligations en matière de contribution à la production d'œuvres audiovisuelles, de mise en valeur des œuvres européennes, de transparence et de respect de la législation sur les droits d'auteur et les droits voisins.

En ce qui concerne l'obligation de transparence, le Collège constate que les mentions légales ne figurent pas sur leur site internet.

Prenant en considération sa très petite structure pour remplir ses obligations administratives, le Collège octroie un ultime délai, jusqu'au 1^{er} février 2016, à l'éditeur afin de lui transmettre son rapport annuel conformément à l'article 40 du décret sur les services de médias audiovisuels et faire apparaître sur son site internet les mentions légales de transparence.

Fait à Bruxelles, le 17 décembre 2015